



Parti socialiste
vaudois

COMITÉ CANTONAL

Mardi 16 avril 2024 – 20h15

LAUSANNE

Cahier du Comité cantonal

TABLE DES MATIÈRES

A. Règlement du Comité cantonal	2
B. Ordre du jour	3
C. Recommandations de vote	4
D. Résolutions	6

A. Règlement du Comité cantonal

1. Nous n'aborderons que les points à l'ordre du jour.
2. Le temps de parole pour les points de l'ordre du jour qui font l'objet d'une présentation est laissé à l'appréciation de la présidence du comité cantonal, de même que le temps de parole des interventions y relatives.
3. Les votations se font à main levée. Toutefois, un vote se fait à bulletin secret sur proposition d'un·e délégué·e appuyé par 30 voix.
4. Les résolutions donnant lieu à une prise de position du PS Vaudois sont annoncées en ouverture du Comité cantonal. Elles doivent être déposées ou envoyées au secrétariat du PS vaudois (info@ps-vd.ch) au **plus tard le lundi 15 avril à minuit**. Tout amendement sera déposé par écrit sur la table présidentielle. Leur discussion a lieu au point 7.
5. Il n'y a de décision que sur les points 1, 3, 5 et 6.

Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.

B. Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Comité cantonal
2. Mot de bienvenue
3. Élection des scrutatrices et scrutateurs
4. Informations et communications
5. Recommandations de vote pour les votations fédérales du 9 juin 2024 :
 - Initiative populaire «Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)»
 - Initiative populaire "Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts)" : Brigitte Crottaz, Conseillère nationale
 - Initiative populaire «Pour la liberté et l'intégrité physique» : Brigitte Crottaz, Conseillère nationale
 - Loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) : Laurent Balsiger, député
6. Résolutions, divers, réponses aux questions des sections
7. Clôture

C. Recommandations de vote

1. Initiative d'allègement des primes

source : www.primes-abordables.ch

Trouver une solution pour freiner la spirale de l'explosion des primes d'assurance-maladie est urgent : celles-ci ont plus que doublé au cours des vingt dernières années. Durant la même période, les salaires et les rentes n'ont guère augmenté. Avec l'initiative d'allègement des primes, nous mettons un terme à cette spirale.

En votant OUI à l'initiative d'allègement des primes, nous pouvons réduire la charge que représente pour les gens l'explosion des primes et protéger les ménages contre de futures hausses de primes.

Que demande l'initiative ?

Avec l'initiative d'allègement des primes, les primes d'assurance-maladie sont plafonnées et ne peuvent désormais plus représenter plus de 10 % du revenu disponible. L'initiative veut en outre définir une clé de répartition fixe pour le financement des réductions de primes. À l'avenir, la Confédération devrait prendre en charge deux tiers des dépenses totales, ce qui déchargerait les cantons et les soutiendrait dans leurs efforts pour verser les réductions de primes. Les cantons financeront un tiers. En outre, les assuré-es auront ainsi la garantie de bénéficier d'une réduction des primes, car cela évitera que la réduction soit brusquement supprimée lorsque les finances cantonales sont dans le rouge ou que les cantons bourgeois prévoient une nouvelle série de coupes.

A qui profite l'initiative ?

Les primes d'assurance-maladie sont comme un impôt payé par toutes et tous. Mais contrairement aux autres impôts, elles ne sont pas plafonnées et augmentent chaque année. L'initiative d'allègement des primes demande leur plafonnement à 10 % du revenu disponible. Cela ne profite pas seulement aux personnes ayant de bas salaires, mais aussi à celles ayant des revenus moyens. Grâce à l'initiative, une famille de quatre personnes avec un revenu de 9000 francs nets économisera plusieurs centaines de francs par mois. Les personnes seules dont le revenu net est inférieur ou égal à 5 000 francs bénéficient aussi du plafonnement demandé.

La politique doit enfin d'agir

Aujourd'hui, les assuré-es paient le prix de la politique menée par les lobbys des grands groupes pharmaceutiques et du secteur de la santé. Ces derniers ont jusqu'à présent empêché de maîtriser l'augmentation des coûts de la santé. Cela se traduit par des primes plus élevées pour toutes et tous. En cas d'acceptation de l'initiative, la pression des coûts de la santé se déplacera des payeurs et payeuses de primes vers la politique. La Confédération et les cantons sont désormais incités à enfin aller de l'avant en matière de prix des médicaments et à mettre fin à la coûteuse et prétendue concurrence entre les caisses d'assurance-maladie.

Position du Comité directeur du PSV : OUI

Le texte d'initiative proposé par Le Centre est formulé de manière très générale :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3 et 4

3 Elle [la Confédération] règle, en collaboration avec les cantons, les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations, la prise en charge des coûts par l'assurance obligatoire des soins de manière à ce que, moyennant des incitations efficaces, les coûts évoluent conformément à l'économie nationale et aux salaires moyens. Elle introduit à cet effet un frein aux coûts.

4 La loi règle les modalités.

Art. 197, ch. 122

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 et 4 (Assurance-maladie et assurance accidents)

Si, deux ans après l'acceptation par le peuple et les cantons de l'art. 117, al. 3 et 4, la hausse des coûts moyens par assuré et par année dans l'assurance obligatoire des soins est supérieure de plus d'un cinquième à l'évolution des salaires nominaux et que, à cette date, les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations (partenaires tarifaires) **n'ont pas arrêté de mesures contraignantes pour freiner la hausse des coûts, la Confédération prend en collaboration avec les cantons des mesures visant à faire baisser les coûts**, qui produisent effet à partir de l'année suivante.

1 RS 101

2 Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le PS s'est engagé au Parlement fédéral en faveur d'un contre-projet plus efficace et s'est abstenu à une large majorité lors du vote final sur l'initiative populaire.

Sur son site Internet de campagne, Le Centre explique pourquoi son initiative est nécessaire :

« Aujourd'hui, il serait possible d'économiser 20 % soit 6 milliards de francs dans l'assurance de base – et ce sans perte de qualité. Pour les médicaments, nous payons parfois en Suisse cinq fois plus qu'à l'étranger. Cela nous coûte 400 millions de francs par an. De nombreuses interventions sont effectuées à l'hôpital au lieu d'être effectuées en ambulatoire. Cela nous coûte chaque année 1 milliard de francs. Le dossier électronique du patient permettrait d'économiser 300 millions de francs par an. »

Le principal problème actuel est la prime par tête non solidaire pour les dépenses d'assurance-maladie. Mais il faut aussi s'attaquer au gaspillage : Il n'existe aucun pays en Europe où les gens doivent payer autant de frais de santé de leur poche qu'en Suisse. Nous y remédions en plafonnant la charge des primes. Mais le PS a également présenté des mesures concrètes qui nous permettraient de faire des économies sans mettre en péril la qualité des soins de santé. Des mesures concrètes sont détaillées dans un papier de position d'octobre 2023 (cf. <https://www.sp-ps.ch/fr/artikel/le-ps-presente-ses-mesures-contre-la-hausse-des-couts-de-la-sante/>).

Malgré une recommandation favorable à l'initiative du Conseil de parti du PS Suisse, **les membres socialistes suisses présent-es au Congrès du 24 février 2024 ont décidé de rejeter cette initiative**, car celle-ci pourrait notamment conduire à des économies unilatérales sur le dos du personnel soignant.

En effet, le PS s'est toujours opposé énergiquement aux freins aux coûts et aux automatismes dans divers domaines. Nous combattons ainsi toute forme de frein aux coûts dans le domaine des assurances sociales. Le frein à l'endettement dans le budget fédéral est une source d'irritation depuis le début. Il fait voir comment des pressions sont exercées et montre que les plans de démantèlement

et d'économies ne sont certainement pas mis en œuvre là où nous interviendrions. Depuis des années, le Groupe socialiste aux chambres fédérales tente, sans succès, d'aménager le frein à l'endettement de manière plus supportable et d'introduire une plus grande marge de manœuvre en matière de politique financière – il a déposé des dizaines d'interventions et de propositions.

Le PS est le parti champion d'un service public de santé accessible à toutes et tous et dans toutes les régions ainsi que d'un service universel fort.

Le PS est le parti qui s'oppose clairement à une médecine à deux vitesses.

Le PS est le parti des soins et s'est engagé en première ligne pour l'acceptation et la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

De nombreuses personnes du secteur de la santé font confiance à notre politique et à notre soutien.

Ces dernières années, le Groupe socialiste aux chambres fédérales a déposé plusieurs interventions visant à réduire et à stabiliser les coûts de la santé et a été presque le seul parti à soutenir les mesures de maîtrise des coûts du Conseil fédéral. La baisse du prix des médicaments, les mesures contre le gaspillage de médicaments et l'interdiction des rétrocommissions (« kickbacks ») en font partie. Tout cela a échoué à cause du jeu de pouvoir des différents lobbies. Et les lobbyistes de l'industrie pharmaceutique, des prestataires de services et des assurances sont nombreux aussi au sein du groupe parlementaire du Centre. L'initiative de ce parti n'est pas crédible et est populiste.

Le PS, lui, veut modifier le financement non solidaire opéré via les primes par tête, propose des solutions en matière de financement et de répartition des coûts ainsi qu'en ce qui concerne les diminutions de coûts. À l'opposé, l'initiative populaire pour un frein aux coûts dans le système de santé est unilatérale et veut lier l'évolution des coûts dans le système de santé uniquement au produit intérieur brut et à l'évolution des salaires. Elle occulte les évolutions démographiques et médico-techniques. Cela comporte de grands dangers et conduit à des restrictions budgétaires unilatérales au mauvais endroit. Les craintes sont grandes que l'on cherche à l'avenir non pas à mettre un frein à l'augmentation des volumes et aux indemnités excessives, mais à augmenter les franchises et les participations aux coûts des patient-es, à réduire le catalogue des prestations et à rendre l'accès aux soins plus difficile ou à couper dans le personnel.

Pour toutes ces raisons, l'initiative populaire du Centre pour un frein aux coûts de la santé doit impérativement être rejetée.

Position du Comité directeur du PSV : NON

Contexte

Durant deux ans, le virus SRAS-CoV2 a dominé une grande partie de la vie sociale en Suisse. Diverses mesures, parfois radicales, ont été édictées afin de protéger la population contre le virus et d'éviter la surcharge des structures de soins. La mise au point rapide de vaccins à travers le monde et leur disponibilité pour la population ont elles aussi joué un rôle important, car la vaccination constitue le moyen de protection le plus efficace contre les maladies transmissibles. Avant même qu'un vaccin ne soit autorisé en Suisse, le Mouvement suisse pour la liberté (Freiheitliche Bewegung Schweiz) a lancé, le 1er décembre 2020, l'initiative « Pour la liberté et l'intégrité physique ». Tant le Conseil fédéral que le Conseil national rejettent l'initiative sans y opposer de contreprojet. Seul le groupe parlementaire UDC a soutenu l'initiative.

L'initiative

L'initiative demande l'ajout d'un (nouvel) alinéa 2bis à l'article 10 de la Constitution fédérale (Droit à la vie et liberté personnelle). Cet alinéa prévoit que les atteintes à l'intégrité physique ou psychique d'une personne requièrent son consentement. Si la personne concernée refuse de donner son consentement, elle ne doit ni se voir infliger une peine, ni subir de préjudices sociaux ou professionnels.

Art. 10, al 2^{bis}

^{2bis} Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique d'une personne requièrent son consentement. Si la personne concernée refuse de donner son consentement, elle ne doit ni se voir infliger une peine, ni subir de préjudices sociaux ou professionnels.

Art. 197, ch. 12²

12. Disposition transitoire ad art. 10, al. 2bis (Droit à l'intégrité physique et psychique)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 10, al. 2bis, un an au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

Les raisons de voter non

- Formulation trop générale
Le texte de l'initiative ne contient pas la moindre mention explicite des vaccinations. L'initiative exige de manière générale que toute atteinte de l'État à l'intégrité physique ou psychique soit soumise au consentement de la personne concernée. Ainsi, non seulement l'initiative a une portée trop vaste, mais encore elle est inadaptée. En outre, l'initiative affecte notamment le monopole de l'État en matière de pouvoirs (police, poursuites et exécution des peines, armée, étrangers et asile, etc.). En ce sens, l'initiative va bien au-delà du sujet de la vaccination. Elle crée ainsi de nouveaux problèmes et conduit à une insécurité juridique dans différents domaines. Enfin, elle limite également trop fortement la marge de manœuvre des autorités dans la lutte contre la pandémie.
- Le principe suivant est déjà en vigueur aujourd'hui : pas de vaccination sans consentement
Aujourd'hui déjà, en Suisse, personne ne peut être forcé de se faire vacciner contre sa volonté. Toute vaccination requiert le consentement de la personne concernée. Néanmoins, pour une personne, le refus de se faire vacciner peut avoir des conséquences professionnelles ou sociales. Pour les professionnel·les de la santé, le transfert dans un autre service, par exemple, n'est pas à exclure. Pour lutter contre les épidémies, la loi sur les épidémies (LEp) prévoit en outre la possibilité pour les cantons ou le Conseil fédéral de déclarer une vaccination obligatoire pour certains groupes de personnes et pour une durée limitée. Cela lorsqu'il existe

un danger important et que la population ne peut pas être protégée par d'autres mesures. En 2013, lors de la votation sur la loi (révisée) sur les épidémies, le peuple suisse s'est clairement prononcé en faveur de la possibilité d'une vaccination obligatoire limitée.

Position du Comité directeur du PSV : NON

4. Loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables

source : PS Suisse

La protection du climat et la sécurité de l'approvisionnement énergétique sont les défis les plus importants de notre époque. Nous devons devenir le plus rapidement possible indépendant-es du pétrole et du gaz et développer les énergies renouvelables. C'est ce que permet la loi sur les énergies renouvelables. Cette nouvelle loi sur l'électricité favorise le développement des installations solaires, des éoliennes et des centrales hydroélectriques.

Des objectifs concrets pour la production d'électricité

Afin de protéger le climat et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, la loi sur les énergies renouvelables définit des objectifs concrets : la production d'électricité à partir de sources renouvelables comme l'éolien et le solaire doit augmenter sensiblement d'ici 2035 (au moins 35 TWh, +30 TWh par rapport à aujourd'hui) et la force hydraulique doit être légèrement développée (37,9 TWh, +0,5 TWh par rapport à aujourd'hui). En outre, l'augmentation de l'efficacité doit permettre d'économiser de l'électricité (-2 TWh).

Promotion des énergies renouvelables

Pour atteindre ces objectifs, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est encouragée grâce à la loi par différentes incitations. Il s'agit par exemple de l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments d'au moins 300m² ainsi que sur les infrastructures de la Confédération, de l'achat obligatoire et de la rétribution minimale à prix coûtant de l'électricité solaire injectée dans le réseau par des installations privées ou encore de contributions pour l'élaboration de projets d'installations hydroélectriques, éoliennes ou géothermiques.

Meilleure coordination des installations solaires alpines

Les installations solaires alpines sont un complément judicieux au développement de l'énergie solaire sur et autour des bâtiments existants. La nouvelle loi sur les énergies renouvelables prescrit ici une meilleure coordination et une planification équilibrée pour les installations solaires alpines et les éoliennes. Les intérêts de la protection des paysages et des biotopes ainsi que de l'agriculture sont strictement pris en compte. Cela favorise les projets présentant un rapport équilibré entre les avantages et les coûts.

Conclusion

La loi sur les énergies renouvelables est une étape importante pour s'affranchir enfin du pétrole et du gaz. En votant OUI à ce projet, nous renforçons la protection du climat et la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Position du Comité directeur du PSV : OUI

D. Résolution(s)

Aucune résolution n'a été proposée.